

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 12 septembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	13	13

*L'an deux mil neuf, et le dix sept juillet**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Raballo Pierre non représenté.**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 260****VILLE LAUREATE AGIR**

Objet :

1. Engagement de la Commune dans une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables
2. Candidature de la commune au projet Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie

- Vu la volonté de la Commune de s'engager dans le programme « Collectivités lauréates Agir pour l'énergie »,
- Vu, la participation de la commune à l'expérimentation du projet « collectivité lauréate AGIR pour l'énergie »
- Considérant le rôle de la Commune dans le domaine de la protection de l'environnement, de la préservation des ressources, du développement de l'emploi local, de l'urbanisme, sur son territoire
- Considérant le rôle moteur que doit impulser une Commune auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire concernant la lutte contre le changement climatique, la préservation de l'environnement local et global, la préservation des ressources naturelles, la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Région et le développement des ressources énergétiques locales,
- Considérant que la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des actions fondamentales d'une politique permettant de remplir ces rôles,
- Considérant que la commune souhaite poursuivre son engagement dans ce projet,

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

- Autorise le maire à signer la convention « Collectivité en marche AGIR pour l'énergie »,

Article 2 ème :

- Crée le « groupe énergie » dont la mission est de veiller aux respects des engagements de la commune prévus par la convention et notamment, la définition d'une « charte d'objectifs » en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le territoire, et la construction d'un plan triennal d'actions qui décline concrètement la charte,
- Désigne le membre suivant du « Groupe énergie » : Monsieur Maurice Decarlis, 1^{er} Adjoint
- Prend acte de la désignation par Monsieur le Maire, de Monsieur Maurice Decarlis comme élu délégué à l'énergie et référent pour ce projet, en charge de l'animation du « Groupe Energie »

Article 3 ème :

- Confie à une « Cellule énergie », la mission de piloter et mettre en œuvre les engagements de la Commune, selon les orientations données par le Conseil Municipal, sur proposition du « Groupe énergie »
- Confie à la cellule énergie la mission de définir les moyens humains et financiers à mettre en œuvre dès la candidature retenue pour assurer la conduite des actions, dont notamment la mise en place du suivi des consommations.
- Confie la mission de piloter la Cellule et le projet « Collectivité Lauréate, AGIR pour l'énergie » à Monsieur Decarlis.

Article 4 ème :

- Accepte de participer au réseau des Collectivités lauréates mis en place par la Région et ses partenaires, et notamment aux réunions collectives et aux sessions de formation qui seront proposées.

Article 5 ème :

- Autorise le maire ou son représentant désigné à solliciter tous les partenaires financiers et techniques, dans le cadre de la mise on œuvre de ce projet.

Article 6 ème :

- Autorise le maire à confier une mission d'accompagnement du groupe énergie pendant la première année à un facilitateur. L'aide de la Région pouvant atteindre 7 200 € maximum, pour une dépense maximale de 9 000 €, la commune sollicite la Région pour la subvention prévue (80 % sur une assiette de 10 000 € maximum).

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ D'ADOPTER LES SIX ARTICLES DESIGNES CI-DESSUS.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE